

Mairie
de
BALLAN-MIRÉ
37510
Canton de BALLAN

Ballan-Miré, le 18 octobre 2011

☎ : 02.47.80.10.00



<i>Visa Secrétaires</i>	<i>Visa Maire</i>
-----	-----

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2011

Etaient présents : MM. BAUMEL, BOUDESSEUL, DESCROIX, ROUSSEAU, LABES, BEAUCHER, SAUTEJEAN, TRANCHET, ROCHER, DOUARD, LE GURUN, MORLAT, MONTOYA, PROUTEAU, BIENVAULT, CARRENO, PEINEAU, YVENAT, BEGAUD, NOWAK, MARTIN, LACORDAIS, FORTIN, CABANNE.

Etaient excusés MM. : KOENIG, RAGUIN, URVOY, GOUJON, RIBETTE
Ces Conseillers avaient donné respectivement pouvoir à MM. PROUTEAU, BEGAUD, SAUTEJEAN, FORTIN, NOWAK.

Ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires : MM. LABES, FORTIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant l'appel et constate le quorum. Il propose la désignation de 2 secrétaires de séance, un issu de la liste majoritaire et un issu de la liste d'opposition ; sont ainsi désignés MM. LABES et FORTIN.

Les comptes rendus des réunions des Conseils du 27 mai 2011, du 17 juin 2011 et du 4 juillet 2011 sont approuvés.

En préambule de l'ouverture de l'ordre du jour, M. le Maire précise que la question n° 7 relative à l'attribution du marché de chauffage est retirée de l'ordre du jour. Ce dossier complexe nécessite un temps d'analyse des offres plus important que prévu. Cette question est donc reportée à une prochaine séance.

1- Convention Touraine Métropole Numérique

M. MONTOYA rappelle qu'en 2007, Tour(s)plus a initié la constitution d'un réseau à très haut débit sous la forme d'une délégation de service public. Cette ambition porte le nom de Tours Métropole Numérique qui est aussi celui de la structure créée pour gérer ce réseau. Le projet vise, notamment, à permettre aux entreprises et administrations de sélectionner le service le mieux adapté à leurs besoins sans subir les limites actuelles de débit et tirer les bénéfices d'une concurrence véritable. L'entrée de Ballan-Miré dans la communauté d'agglomération Tour(s)plus permet aujourd'hui aux 54 entreprises des zones de la Chataigneraie et de Carrefour en Touraine de bénéficier de ce réseau et de l'accès au très haut débit, condition indispensable à leur développement et à leur compétitivité. Il convient de prendre les dispositions nécessaires au déploiement du réseau de fibre optique à Ballan-Miré et d'établir entre la Ville et la Société Tours Métropole Numérique une convention financière et d'occupation du domaine public.

M. FORTIN exprime le souhait qu'un point soit fait dans un an sur le nombre de connexion d'entreprises à ce réseau.

Mme BOUDESSEUL propose que la société TMN vienne présenter ce bilan. Elle rappelle que ce mode de connexion faisait partie des demandes des entreprises. Il s'agit là d'un investissement que la Commune ou La Confluence n'auraient pu réaliser, c'est donc un plus de Tour(s)plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention relative à la mise à disposition de fourreaux disponibles de la Ville, aux conditions de location aux opérateurs de communication électronique et d'occupation du domaine public et autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite charte.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2- Compte rendu annuel de l'opération « ZAC de la Pasqueraie » – exercice 2010 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu annuel de l'exercice 2010 pour l'opération de la Z.A.C. de La Pasqueraie, établi par la Société d'Équipement de la Touraine, concessionnaire de cette opération.

M. CABANNE sollicite une précision sur le devenir des terrains de La Salle et leur retour à une vocation agricole.

M. SAUTEJEAN rappelle que ces terrains appartiennent à la SET. La Ville a souhaité qu'ils soient entretenus et une convention a été passée entre la SET et un agriculteur qui avait pour mission dans un premier temps de nettoyer le site et une partie sera mise en culture prochainement.

M. FORTIN demande la durée du bail.

M. SAUTEJEAN précise qu'il ne s'agit pas d'un bail mais plutôt d'un contrat de prestation pour l'entretien des terrains.

M. BEGAUD demande à quoi correspondent les 17 000 € de crédits d'étude.

M. le Maire répond qu'il s'agit du paiement du solde des études conduites en 2010.

Mme NOWAK observe un écart de 54 000 € entre le prévisionnel et le réalisé.

M. le Maire indique que cet écart s'explique par le report de la troisième tranche de La Pasqueraie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu annuel, exercice 2010, établi par la S.E.T. pour l'opération de la « Z.A.C. de La Pasqueraie ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3- Tableau des effectifs - Création d'un deuxième poste en contrat d'apprentissage

Mme BOUDESSEUL indique que cette question s'inscrit dans le plan de croissance durable approuvé par le Conseil Municipal et plus particulièrement dans l'évolution de la gestion des espaces verts avec une utilisation moindre de produits phytosanitaires. Elle ajoute que cette gestion raisonnée des espaces verts sera inscrite à l'ordre du jour des prochaines assemblées de proximité. Pour accompagner cette ambition, il est proposé au Conseil Municipal de renforcer le dispositif d'apprentissage au sein des services municipaux.

M. le Maire précise que le coût annuel pour la ville est 5 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de créer un deuxième poste en contrat d'apprentissage et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4- Tableau des effectifs - Création d'un poste d'agent social - filière médico-sociale

M. DESCROIX propose au Conseil Municipal d'apporter une modification au tableau des effectifs en créant un poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 25 heures hebdomadaires pour répondre aux besoins du service multi accueil et pour permettre l'évolution statutaire d'un agent. Il précise que s'agissant d'une transformation de poste

d'agent contractuel en emploi titulaire, cette création est sans incidence sur le budget du personnel 2011.

M. le Maire souligne que le tableau des effectifs actualisé est joint à la délibération, répondant ainsi à la demande faite par M. CABANNE.

M. CABANNE remercie M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5- Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section AW n°74

Monsieur SAUTEJEAN expose au Conseil Municipal qu'une parcelle cadastrée section AW n° 74 d'une superficie de 285 m² appartenant à la SCI BALMIR a été utilisée pour l'élargissement de la rue de la Sublainerie, dans le parc technologique de la Chataigneraie, sans dédommagement pour le propriétaire. Afin de régulariser cette situation, tant vis-à-vis de la SCI BALMIR que du service du Cadastre, il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 3 € le m², résultant de l'estimation du service des Domaines et accepté par le propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'acquisition de la parcelle désignée ci-dessus, moyennant le prix total de 855 € et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6- Acquisition des parcelles de terrain cadastrées AO n° 77 et 78

M. SAUTEJEAN rappelle que par décision de M. le Maire en date du 28 janvier 2010, la Ville a exercé son droit de préemption urbain pour l'acquisition du terrain cadastré AO n°77 et 78, d'une surface totale de 246 m², appartenant à M. Lorenzo SALVAGGIO et Mme Sylvie LOUBEAU. Ces parcelles situées dans l'impasse de la Cour aux Bœufs seront destinées à compléter et hiérarchiser le réseau viaire inter-quartier et de liaison au centre ville par un cheminement piéton. L'exercice du droit de préemption urbain se fait au prix principal de cinq mille euros (5 000 €). Il convient aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition de ces parcelles.

M. FORTIN indique que cette démarche de cheminement piéton s'inscrit dans une démarche déjà initiée par la Municipalité précédente.

M. BEGAUD regrette que l'étude de centralité ne soit pas diffusée.

Mme BOUDESSEUL explique que ce projet avait été présenté en assemblée de proximité au titre du projet « un centre ville pour tous ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées AO n°77 et 78.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7- Attribution du marché chauffage, production d'eau chaude sanitaire et ventilation mécanique et traitement d'air des bâtiments municipaux

La question a été retirée de l'ordre du jour.

8- Charte relative à l'implantation des relais radioélectriques sur le territoire de la Commune de Ballan-Miré

M. MONTOYA expose que le développement rapide dans le monde et en France de la téléphonie mobile et ses perspectives d'évolution dans les prochaines années avec le déploiement de l'UMTS (Universal Mobile Telecommunications System) et des autres technologies radioélectriques (Wifi, Wimax, TMP, stations microcellulaires,...) rendent nécessaire pour assurer une bonne qualité du service rendu au public, le déploiement d'installations techniques par l'ensemble des opérateurs. La multiplication des stations-relais et des micro-stations qui en résulte est susceptible, si elle n'est pas maîtrisée, d'avoir un impact non négligeable sur l'environnement. La Ville entend également, en collaboration avec les opérateurs, mettre tout en œuvre pour préserver le cadre de vie et la santé des habitants. La convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal a pour objet de préciser, au regard des implantations actuelles et à venir, l'engagement réciproque entre des opérateurs en téléphonie mobile et la Ville. Cette charte a vocation à couvrir l'ensemble du territoire communal et s'articule autour de cinq principes :

1. Assurer une concertation permanente entre les opérateurs et la Ville de Ballan Miré,
2. Assurer en toute transparence une bonne information des citoyens,
3. Accompagner le choix des sites retenus pour l'implantation des stations-relais,
4. Limiter au maximum du possible l'exposition du public aux champs électromagnétiques,
5. Assurer une bonne insertion des relais dans l'environnement urbain et semi-urbain.

M. FORTIN précise qu'il s'agit là d'une normalisation d'une démarche déjà engagée par la Ville qui était par le passé soucieuse de l'intégration des antennes et de leur impact, notamment avec des mesures dans les écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet la charte relative à l'implantation des relais radioélectrique sur le territoire de la Ville de Ballan-Miré et autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite charte.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9- Répartition 2010 du produit des amendes de police relatives à la circulation routière

Mme BOUDESSEUL précise que cette question s'inscrit dans le projet « Un centre ville pour tous ». Souhaitant réaliser des travaux d'aménagement de piste cyclable et cheminement piétonnier avenue Jean Mermoz dans le tronçon giratoire des acacias – allée du 11 novembre 1918, la Ville a déposé auprès du Conseil Général une demande de subvention au titre des recettes procurées par les amendes de police et pris à cet effet

une délibération en date du 18 février 2011. La Ville a reçu en date du 29 juin dernier une confirmation du Conseil Général du versement, courant du 4^{ème} trimestre 2011, d'une subvention d'un montant de 11 155.64 euros. Pour des raisons d'ordre techniques et de calendrier, la Ville ne pourra réaliser les travaux programmés sur le tronçon concerné, ces derniers étant situés sur la voie d'accès et à proximité immédiate du collège René Cassin. Ainsi, la Ville souhaite au vu des crédits budgétaires inscrits et disponibles, reporter, dans la logique de continuité de déplacement des modes doux, ces travaux d'aménagement sur l'Allée du 11 novembre 1918. Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, confirme le transfert des crédits et la réalisation des aménagements des pistes cyclable et cheminement piétonnier de l'avenue Mermoz sur l'Allée du 11 novembre 1918.

M. le Maire informe que les travaux débutent dès le 3 octobre et la rue sera donc interdite à la circulation pour 6 à 8 semaines.

M. BEGAUD demande à ce que le nombre de panneaux de signalisation soit limité.

Mme BOUDESSEUL indique qu'au-delà de l'information réglementaire, la priorité sera donnée à une information pédagogique

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10-Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique

M. SAUTEJEAN expose que la réforme de la taxation de l'électricité a été introduite par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité du 7 décembre 2010 (loi NOME). Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2011 s'applique la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), qui remplace l'ancienne Taxe Locale sur l'Electricité (TLE). Jusqu'à fin 2010, cette taxe était assise sur un pourcentage de la facture acquittée par le consommateur. A compter du 1^{er} janvier 2011, cette taxe est établie par rapport à un barème (0.75 euros par mégawattheure pour toutes les installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères et 0.25 euros par mégawattheure pour toutes les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères) sur lequel les collectivités locales doivent déterminer un coefficient multiplicateur. Ce coefficient peut varier de 0 à 8 pour la taxe communale. Le SIEIL appliquant un taux de TLE de 8% en 2010, celui-ci a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur de 8 en 2011. La Ville de BALLAN-MIRE appliquant le taux de 8% jusqu'en 2010, le coefficient multiplicateur de 8 est celui qui permet le maintien de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité dans les mêmes montants que les années précédentes.

M. BEGAUD demande si cette réforme aura une incidence sur la facture des usagers.

M. SAUTEJEAN répond qu'il ne devrait pas y avoir d'incidence. Il souligne que l'objectif de la loi est d'inciter les usagers à faire des économies d'énergie. En revanche, la réforme aura pour conséquence de d'augmenter les dépenses communales avec l'application de la taxe sur l'éclairage public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe le coefficient multiplicateur unique de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité à 8 applicable sur le territoire de BALLAN-MIRE et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11- Restaurant scolaire Jacques Prévert - Avenant n° 1 en moins-value pour le lot 2 Espaces Verts

M. SAUTEJEAN rappelle que la Ville de Ballan-Miré a passé, le 4 mars 2010, un marché de travaux pour le lot n° 2 – Espaces verts relatif à la construction d'un accueil périscolaire et restaurant scolaire à l'école Jacques Prévert avec l'entreprise S.A. GIRAULT pour un montant de 13 873,60 € TTC. Il précise qu'au vu des modifications intervenues en cours de chantier dans les choix architecturaux et techniques, il est nécessaire de procéder à des modifications qui entraînent une moins-value de 5 958,95 € TTC soit - 42,95 % par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la passation d'un avenant n°1 au marché lot N°2 – Espaces verts passé avec l'entreprise S.A. GIRAUD pour un montant de - 5 958,95 € T.T.C. et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12- Mission d'assistance et de conseil pour la réalisation d'études préalables au projet d'aménagement du quartier de la gare – Avenants au marché

M. le Maire expose que la Ville de Ballan-Miré a passé, le 4 avril 2011, un marché avec le groupement d'entreprises représenté par la SARL SIAM Centre pour la réalisation d'une mission d'assistance et de conseil pour la réalisation d'études préalables au projet d'aménagement du quartier de la gare pour un montant de tranche ferme de 107 998,80 € T.T.C. Le 31 mai 2011 les sociétés SIAM Centre et AGAPES ont fait l'objet d'une dissolution et d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la société SIAM Conseils. Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal pour signer l'avenant n° 1 de transfert du marché au profit de la société SIAM Conseils.

M. le Maire ajoute que par ailleurs, l'exécution des missions prévues au marché nécessite la réalisation d'études de sols non prévues au marché initial. Ces modifications entraînent une plus-value de 5 932,16 € TTC soit + 5,49 % par rapport au montant initial du marché (tranche ferme uniquement). Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal pour signer l'avenant n° 2 au marché pour la réalisation des études de sols nécessaires à la mission.

M. BEGAUD demande quand seront disponibles les premières conclusions.

M. le Maire répond qu'il est trop tôt et indique que les premiers éléments seront disponibles en début d'année prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la passation d'un avenant n°1 de transfert du marché au profit de la société SIAM Conseils, accepte la passation d'un avenant n°2 au marché de la société SIAM Conseils et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants.

La délibération est adoptée avec 22 voix pour et 7 abstentions

13- Relais Assistantes Maternelles Intercommunal : Convention entre les communes de BALLAN-MIRE, SAVONNIERES, VILLANDRY, DRUYE et BERTHENAY

M. DESCROIX rappelle qu'afin de répondre aux attentes et aux besoins des jeunes parents et pour conforter l'offre d'accueil en matière de petite enfance, les communes de BALLAN-MIRE, SAVONNIERES, VILLANDRY, DRUYE et BERTHENAY ont décidé de créer conjointement en 2011, un Relais Assistantes Maternelles. La convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre les cinq communes et plus particulièrement les dispositions relatives au cofinancement du service.

Mme NOWAK souligne que le bassin de vie ramène à La Confluence.

M. le Maire répond que ce bassin de vie n'a jamais été contesté et qu'il a été conforté avec le maintien des collaborations de proximité dans le SIGEC et qu'il est renforcé aujourd'hui avec la création du RAM.

M. DESCROIX s'interroge sur le fait que ce projet n'ai pas vu le jour avant.

Mme NOWAK lui rétorque que tout ne peut se faire en un jour.

M. BEGAUD demande s'il n'a pas été envisagé de prendre cette compétence dans le SIGEC dans un souci de simplification et si cette évolution est possible dans l'avenir.

M. le Maire rappelle, qu'à l'occasion de la dissolution de la communauté de communes, M. le Préfet n'avait autorisé la création du syndicat qu'à la condition qu'il se limite à la reprise des compétences existantes dans La Confluence et non reprises par la Communauté d'Agglomération. Il n'est donc pas possible d'ajouter des compétences nouvelles au syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention entre les communes de BALLAN-MIRE, SAVONNIERES, VILLANDRY, DRUYE et BERTHENAY, annexé à la présente délibération et autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14- Relais Assistantes Maternelles Intercommunal : Règlement de fonctionnement

M. DESCROIX indique que l'ouverture du relais assistantes maternelles, sur lequel Conseil Municipal vient de se prononcer une nouvelle fois, nécessite l'adoption d'un règlement de fonctionnement. Ce dernier précise, à l'intention des différents usagers, les objectifs et missions du relais, la fonction de l'animatrice ainsi que le mode de fonctionnement et prestations du RAM. Il revient au Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement de fonctionnement ci-joint qui a fait l'objet d'une élaboration conjointe avec les communes partenaires.

M. DESCROIX précise que la plaquette de présentation du RAM est jointe dans les dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement de fonctionnement du relais assistantes maternelles intercommunal, annexé à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15- Subvention à l'association « les Amis Tourangeaux Originaires de Madagascar » (A.T.O.M.)

M. le Maire rapporte que depuis 2010, la Municipalité a fait le choix de confier l'animation du Forum des associations à une ou des associations capables de donner des couleurs à cette journée en assurant une ouverture sur le monde et sur les autres. Après Abiba, Tempelga et l'AMG37, ce sont les Amis Tourangeaux Originaires de Madagascar (ATOM), dont le siège social est à Ballan-Miré et qui compte de nombreux ballanais, qui ont accepté de prendre en charge l'animation l'édition 2011 du forum. Leur contribution a pris la forme d'une paillote malgache pour accueillir les visiteurs, d'une animation musicale et dansante, d'une buvette et de la préparation d'un repas typique. Afin de soutenir l'association dans cette mission, il est proposé de lui accorder une subvention destinée à couvrir les frais de déplacements des chanteurs et musiciens qui ont animé la journée et contribué à la découverte d'une autre culture.

Mme NOWAK considère qu'il s'agit là d'un défraiement et non d'une subvention.

M. PEINEAU rappelle que sur le fonds la commission a donné un avis favorable pour le versement de cette somme et qu'il y a eu débat sur la formulation. La subvention, qui se distingue dans le cas présent des subventions de fonctionnement annuelle, est apparue comme le moyen le plus simple.

M. le Maire observe que si tout le monde est d'accord pour accorder cette somme à l'association, autant le faire sous forme de subvention. Il note par ailleurs, que cette forme juridique permet de porter ce versement à la connaissance du Conseil Municipal, ce qui n'aurait pas été le cas avec un défraiement. M. le Maire maintient la délibération et la soumet au vote.

M. LE GURUN dit regretter les termes de ce débat.

Mme NOWAK confirme qu'il ne s'agit pas d'en faire un débat fondamental, mais dit qu'il ne s'agit pas d'être très à cheval sur la forme pour certaines choses et pour d'autres dire que cela n'est pas important. Elle ajoute que cela est peut-être ridicule d'insister sur le mot, mais selon la manière dont on voit les choses, soit on est exigeant, soit on ne l'est pas. C'est plus cela qui est gênant que la délibération en elle-même.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde une subvention de 650 euros à l'association ATOM pour l'animation du forum des associations 2011.

La délibération est adoptée avec 22 voix pour et 7 abstentions.

16- Subvention à l'association Dauphin Wind Jocondien

M. LE GURUN souligne que le Lac des Bretonnières représente une porte d'entrée naturelle et remarquable de la Commune et constitue également un lieu de vie, de promenade et d'agrément pour nombre de Ballanais qu'il convient de valoriser et de préserver. Le Dauphin Wind

Jocondien (DWJ), qui gère la base nautique du lac, est une association que la Municipalité souhaite soutenir et accompagner dans sa volonté d'agir dans une logique de développement durable affirmée fortement lors de sa dernière assemblée générale. Premier geste significatif en direction de l'environnement, le Dauphin Wind Jocondien a décidé d'investir dans l'achat de moteurs moins polluants et moins bruyants que ceux utilisés actuellement. Si à ce jour le partenariat institutionnel avec le club n'est pas encore concrétisé, il est proposé au Conseil Municipal d'affirmer un soutien dans cette démarche de développement durable en répondant favorablement à la demande du club pour l'acquisition d'un des moteurs électriques et de lui accorder une subvention de 2 000 €. Cette proposition reçoit le label Dédé le Hérisson au titre du plan croissance durable approuvé lors du Conseil Municipal du 18 février 2011.

M. FORTIN constate qu'effectivement des relations ont été tissées avec ce club : écoles, centre de loisirs, collège. Toutefois, il s'agit là d'une association Jocondienne et M. FORTIN, sans être contre le projet de moteur électrique, regrette que le partenariat institutionnel n'ait pas été conclu avant d'accorder une subvention. Il s'agit là du versement d'une subvention à une association hors commune.

M. LE GURUN confirme que ce partenariat avec le club n'a pas encore pris une forme institutionnelle, mais confirme tout l'intérêt de soutenir cette initiative et souligne le caractère ponctuel de la subvention. Il rappelle par ailleurs que le Conseil Municipal a accordé un FARPA au club de rugby Jocondien pour l'initiation à la balle ovale dans les écoles élémentaires de Ballan. Il ajoute enfin que le club est passé de 8 à 124 adhérents ballanais au cours des dernières années.

M. FORTIN s'interroge sur l'absence de partenariat.

Mme NOWAK souligne qu'il s'agit une nouvelle fois d'une question de forme.

M. le Maire considère qu'il ne s'agit pas d'une question de forme et d'un sujet conflictuel. Il ajoute que l'argumentation développée par M. FORTIN sur le fait que l'octroi d'une subvention à une association non ballanaise pose un problème notamment en l'absence d'un partenariat institutionnel, est recevable intellectuellement. Mais, il existe une autre logique qui est celle des bassins de vie. En l'occurrence le lac est Ballan-Joué et une activité moins bruyante, moins polluante grâce à des moteurs électriques bénéficie également à l'environnement des ballanais qui habitent dans ce quartier. Il poursuit en disant qu'il ne s'agit pas de financer le fonctionnement de l'association mais d'aider à l'acquisition d'un moteur par une subvention ponctuelle. M. le Maire ne sait pas si les discussions qui s'engagent aboutiront un partenariat institutionnel, mais ce n'est pas, à ses yeux, une condition nécessaire au versement de cette subvention d'équipement. Par ailleurs, cette délibération ne constitue pas un précédent ou une jurisprudence qui aboutirait à financer les associations Jocondiennes qui en feraient la demande.

M. FORTIN réaffirme que l'opposition municipale n'est pas contre l'achat de ce moteur mais voudrait aller plus loin au regard des échanges réalisés avec ce club.

M. BEGAUD annonce qu'il votera pour mais regrette qu'il ne soit pas possible d'avoir une association intercommunale comme pour le FCOT. Cette décision est d'autant plus regrettable qu'il y a de nombreux Ballanais

dans ce club. Pour autant, il se félicite de cette initiative dont il a pu apprécier l'intérêt en se promenant autour du lac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde une subvention de 2 000 € au Dauphin Wind Jocondien pour l'achat d'un moteur plus respectueux de l'environnement.

La délibération est adoptée avec 22 voix pour et 7 abstentions.

Décisions du Maire

Mme NOWAK demande si la décision n° 63 relative à une charte graphique correspond à la démarche engagée pour DD le hérisson. M. le Maire lui confirme.

M. le Maire souligne la décision n° 78 relative à l'attribution d'une mission d'assistance pour un cabinet d'avocat. Il précise qu'il s'agit là de l'avocat choisi pour accompagner la Ville sur le dossier du village vacances et engager la dénonciation du bail avec la SCI. Le travail est commencer et le Conseil Municipal sera tenu informé du suivi de ce dossier.

Questions diverses :

M. le Maire indique avoir reçu trois questions diverses mais moins de 12 heures avant la séance. Il souligne à Mme NOWAK que si le Conseil Municipal devait apprécier la situation dans un formalisme stricte, il ne devrait pas les accepter, puisque le règlement prévoit un délai de 48 heures. M. le Maire se dit prêt à les accepter étant entendu qu'il s'agit de questions qui n'appellent pas de complication particulière. Il ajoute toutefois que cette décision n'a pas vocation à faire jurisprudence.

Mme NOWAK explique ce retard par l'avancement de la séance du vendredi au jeudi et demande qu'on l'excuse pour cette remise tardive.

➤ Mme NOWAK : Lors de notre dernière commission, il nous a été annoncé que les « bordures centrales » de la rue Duperré allaient être retirées, ce dont nous nous réjouissons car, depuis leur mise en place, nous avons dénoncé maintes fois leur dangerosité. Nous nous interrogeons cependant sur le coût de la pose et de la dépose de cet équipement ainsi que sur le coût des équipements qui vont les remplacer. Avec une véritable concertation en amont de ce premier aménagement, ces doubles travaux et ce double coût n'auraient-ils pas pu être évités ?

M. le Maire rappelle que sur le fonds ce dispositif a été installé à des fins de sécurité routière et pour répondre à des excès de vitesse dû à la largeur de la voie. Il ajoute que pour les usagers qui respectent la limitation de vitesse à 50 km/h le dispositif ne pose pas de problème. Il indique avoir proposé à des Ballanais venus le trouver sur ce sujet de les accompagner en voiture pour tester l'aménagement en situation réelle et aucun n'a accepté. Cela dit, M. le Maire dit admettre que la hauteur des bordures peut poser problème en cas d'obstacle imprévu. Cette observation a été entendue. Mais surtout, l'arrivée prochaine des bus Fil Bleu par cette rue pour desservir La Pasqueraie à compter du 16 janvier prochain amène à reconsidérer cet aménagement pour des raisons de normes. Sur les coûts, M. le Maire répond que le premier aménagement a été réalisé en régie, le coût des fournitures s'est élevé à 1 000 €. Les bordures retirées pourront être réutilisées. Le nouvel aménagement, qui prend en compte le passage des bus, sera réalisé par entreprise pour un coût estimé à 6 000 €. La commande est en cours et les travaux devraient être achevés pour fin octobre.

Mme BOUDESSEUL souligne cette nouvelle desserte bus obtenue du SITCAT et rappelle que l'aménagement a été pensé avant de connaître sa mise en œuvre. Elle pointe également les nouvelles normes relatives aux voies bus et notamment la dimension handicap.

M. BEGAUD se dit fortement interpellé par le fait que cet aménagement est aujourd'hui incompatible avec le passage des bus alors que les bus scolaires passent par cette rue depuis des années. Il considère que cela a été fait à la légère.

M. le Maire indique qu'il demande à Mme BOUDESSEUL de répondre, mais fait observer à M. BEGAUD qu'il ne s'agit pas de sa question et qu'il ne peut avoir de droit de suite sur les réponses apportées, dans un souci de gestion des prises de paroles et du règlement.

Mme BOUDESSEUL dit qu'il n'y a pas eu de légèreté, ni aujourd'hui, ni avant, mais réaffirme l'évolution des normes.

➤ Mme NOWAK : En cette période de rentrée des classes, peut-on savoir où en est le projet de restructuration du préau de l'école Jean Moulin.

M. le Maire répond qu'à la demande de l'équipe enseignante de l'école, et après concertation sur les différentes options, le projet de préau a été reporté. Il note que cette demande est peut-être aujourd'hui moins prégnante compte tenu de la réorganisation de la pause méridienne.

Mme LACORDAIS dit que le temps de réflexion était sans doute un peu court.

M. le Maire indique que les enseignants ne s'en sont pas plaint. Il rappelle la concertation et la demande écrite de l'équipe enseignante de sursoir à cet aménagement. Il indique que la question sera posée de nouveau à l'occasion de la préparation du budget 2012.

➤ Mme NOWAK : Lors d'un Conseil Municipal précédent, nous nous étions inquiétés de la sécurité autour du restaurant de l'école Jacques Prévert et nous avons souhaité la mise en place d'une protection matérielle. Il nous avait été répondu que des protections végétales suffisaient. Aujourd'hui, un grillage et un portillon d'accès ont été réalisés. Serait-ce que nos inquiétudes rejoignent celle des parents des enfants fréquentant le restaurant ? Dans ce cas, nous sommes heureux qu'ils soient mieux entendus que nous.

M. le Maire précise que les choses ne se sont pas passées de cette manière. Les aménagements réalisés ne répondent pas à une demande des parents. La barrière et le portillon étaient prévus dans le projet initial, mais hors marché. Ils ont été réalisés en régie par les services municipaux après les travaux d'espaces verts. Des plantations complémentaires viendront finaliser l'aménagement dans l'hiver.

M. le Maire annonce la prochaine séance du Conseil Municipal pour le 4 novembre 2011.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour,
la séance est levée à 20h25